



Qu'est-ce que l'édition musicale ?

L'édition musicale est un travail qui consiste à acquérir, administrer, commercialiser et promouvoir des œuvres musicales (c.-à-d. des « chansons »).

Qu'est-ce qu'un éditeur de musique ?

Un éditeur de musique est un associé d'affaire pour une œuvre musicale. Un bon éditeur de musique doit posséder les connaissances et les contacts requis pour promouvoir une œuvre. En règle générale, l'auteur-compositeur et l'éditeur sont liés par un contrat par lequel l'auteur-compositeur accorde à l'éditeur la propriété et le contrôle des œuvres musicales faisant l'objet de droits d'auteur en échange d'un pourcentage des revenus découlant de l'exploitation de ces œuvres musicales. Un éditeur de musique ne peut pas percevoir plus de 50% des droits d'exécution. Un éditeur de bonne réputation ne réclame aucuns frais pour ses services.

Que fait un éditeur de musique ?

Un éditeur de musique est responsable de :

- l'acquisition contractuelle des droits d'auteur
- l'administration et l'enregistrement de leur propriété
- l'émission de licences
- l'enregistrement des œuvres auprès des sociétés de gestion des droits telles que la SOCAN, le CMRRA ou la SODRAQ pour garantir leurs revenus
- la distribution des redevances de droits de reproduction aux auteurs
- et leur rémunération pour toute utilisation de leur catalogue, tant au pays qu'à l'étranger

Ils sont également chargés de :

- l'exploitation créatrice des droits d'auteur, dont la présentation des chansons pour les enregistrements
- le placement des chansons dans les films, les émissions de télévision et les annonces
- de nombreuses utilisations accessoires comme les sonneries téléphoniques et le merchandising

Types d'ententes d'édition

Il existe de nombreux types d'ententes d'édition qu'un auteur peut conclure. Certaines des plus courantes sont :

Un accord pour une seule chanson - habituellement un partage à parts égales entre l'auteur et l'éditeur pour toute la durée du droit d'auteur de l'œuvre.

Un accord d'auteur-compositeur exclusif – habituellement un partage à parts égales entre l'auteur et l'éditeur pour la durée du droit d'auteur de toutes ses œuvres pendant une période stipulée.

Un accord de coédition – celui qui lie deux maisons d'édition ou plus dans la copropriété du droit d'auteur.

Un accord d'administration – lorsque le détenteur d'un droit d'auteur confie par contrat à un éditeur l'administration de ses droits d'auteur pour un pourcentage de revenus pendant une période stipulée. L'administrateur ne possède pas les droits d'auteur.

Un accord de sous édition - un accord conclu avec un éditeur d'un autre territoire représentant son catalogue dans ce territoire. Le sous-éditeur perçoit et remet les redevances à l'éditeur d'origine contre un pourcentage de revenus.

Dois-je créer ma propre maison d'édition ?

À moins d'avoir des raisons particulières de devenir éditeur et de disposer des compétences et des contacts requis pour réussir, cela n'est aucunement nécessaire. La SOCAN n'exige absolument pas que vous soyez éditeur pour percevoir toutes les redevances sur une œuvre musicale que vous avez créée. Si aucun éditeur n'est concerné par une œuvre musicale, nous versons 100 % des redevances à son auteur.

Si je m'engage avec un éditeur, est-ce que je continue de détenir le droit d'auteur de mon œuvre ?

Pas nécessairement. Habituellement, vous cédez votre droit d'auteur à l'éditeur pour qu'il en assure l'exploitation, mais cela dépend des clauses de l'accord que vous avez négocié avec lui.